

Conseil syndical du 12 juin 2007

Etaient présents

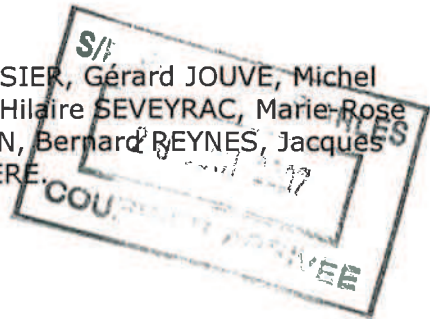
✕ Conseillers qui ont 1 voix : Jean-Luc MASSON, Maurice SAMBAIN, Hervé SCHIAVETTI, Régis GATTI, Jean MULNET.  
Secrétaire de séance : Michel PECOUT en l'absence de Serge PORTAL.

✕ Conseiller qui ont 2 voix : Rolland ROCHE, Charles FABRE, Jean-Louis VILLERMY, Jack SAUTEL, Max GILLES, Michel PECOUT, Guy FRUSTIER, Yves FAVERJON (suppléant), Michel MOUCADEAU (dont une en tant que suppléant de Jean-Louis ICHARTEL), Roger DI CONSTANZO (suppléant), René DAMOUR (suppléant).

Avaient donné pouvoir : Jean-Louis ICHARTEL , Yves PICARDA (double délégation), Serge PORTAL, Roland CHASSAIN (double délégation).

Etaient absents : Jean BRUN, Patrice VULPIAN, Félix PELISSIER, Gérard JOUVE, Michel FENARD, Pierre SANTOIRE, Christian CROUVOISIER, Jean-Hilaire SEVEYRAC, Marie-Rose ROUX, Robert DEL TESTA, Gérard VOULAND, Gilbert TATON, Bernard REYNES, Jacques DEMARLE, Jean-Pierre PASCAL, Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

Etaient également présents : Jean-Louis OLLIVIER



**N° 2007.019 Etude détaillée sur la couverture Haut-Débit du Pays d'Arles**

**Rapporteur** : Charles FABRE

**Vu** le nouveau code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

**Vu**, la Charte de développement durable du Pays d'Arles, approuvée par les délibérations de l'ensemble des communes et EPCI membres et associés de l'Association du Pays d'Arles,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant reconnaissance du périmètre Pays d'Arles,

**Vu**, le Contrat de Pays d'Arles 2004-2006 signé en décembre 2004,

Le contexte

Le Pays d'Arles qui a répondu à l'appel à candidatures « Territoires Numériques » lancé la Région Paca, avec le soutien de l'Etat et des fonds européens, doit valider les orientations stratégiques issues du travail de diagnostic réalisé, sur les usages et les besoins des acteurs locaux et des citoyens, en matière de Technologies de l'Information et de la Communication.

Ces orientations, qui constituent le volet TIC de la Charte du pays d'Arles, ont été validées lors du dernier comité de pilotage, notamment par nos partenaires co-financeurs que sont le Conseil Régional Paca et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et sont désormais inscrites dans le « Schéma local de développement numérique du Pays d'Arles » soumis à votre approbation.

En outre, la validation de ce schéma par la région et le département permet au Syndicat mixte du Pays d'Arles, s'il le souhaite, de bénéficier du soutien de ses partenaires pour

poursuivre son action, en particulier dans le déploiement de la couverture haut-débit du Pays d'Arles, qui est apparue comme une préoccupation majeure.

En effet, des hameaux et des quartiers entiers du territoire sont aujourd'hui exclus de l'accès à Internet à haut débit. Des entreprises industrielles et commerciales, des établissements hôteliers, des laboratoires de recherche ne disposent pas des moyens de communication modernes, indispensables à leur activité.

Préalablement, il convient de faire appel à un cabinet spécialisé dans les technologies et réseaux de communication, afin d'analyser plus finement la nature des besoins recensés dans la phase de diagnostic initial, et de faire des préconisations quant au déploiement d'un réseau d'infrastructures haut-débit d'initiative publique, au regard :

- des différentes solutions techniques existantes,
- des projets recensés auprès des collectivités locales
- et des stratégies de déploiement prévues par les opérateurs de télécommunication.

## L'étude et les objectifs visés

### 4. Au niveau des besoins des acteurs locaux

- il s'agit de qualifier la nature des besoins, en fonction des enjeux :
  - de développement économique, concernant notamment les zones d'activités, avec une attention particulière portée aux projets d'extension qui conduisent parfois à allonger les distances de raccordement, au détriment du niveau de débit ;
  - de développement touristique, car la possibilité de se connecter à Internet de n'importe quel point du territoire par la voie hertzienne (ce qu'on appelle le nomadisme) peut constituer un avantage compétitif à confirmer ;
  - liés à des pôles de formation ou de recherche spécialisés, dont les activités sont par nature potentiellement très consommatrices en débit, comme par exemple La Tour du Valat. On parle alors de très haut débit.

### 5. Au niveau de l'offre concurrentielle et technologique

- il s'agit d'analyser la stratégie des opérateurs de télécommunication, qui est étroitement liée :
  - aux contraintes qui leur sont imposées par l'Autorité de régulation qui exige une certaine couverture des zones non irriguées par le haut-débit, dans un souci d'équilibre territorial.
  - à l'apparition de nouvelles technologies (telle que le Wimax, par exemple) qui bouleversent les conditions du marché ;
  - à l'anticipation des besoins des consommateurs, qui réclament par exemple de plus en plus la vidéo à la demande par Internet ;
- il s'agit également de recenser les potentiels en faveur du développement d'infrastructures
  - des communes ou d'EPCI ont engagé, par anticipation ou pour des besoins propres, des actions de déploiement de réseaux prêts à l'emploi, qu'il s'agisse de fourreaux, de câblages ou d'émetteurs hertziens ;
  - d'autres réseaux (EDF, routes, ...) ou points hauts (Châteaux d'eau) peuvent également servir de support au déploiement d'infrastructures.



6. Au niveau des préconisations en terme de déploiement d'infrastructures

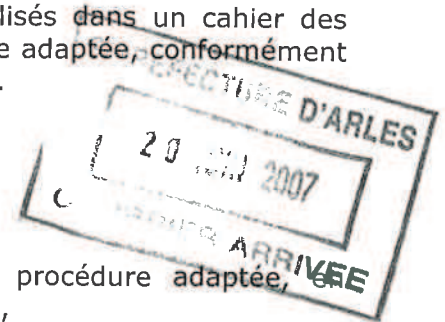
Il s'agit, pour le cabinet spécialisé, à partir de la mise en perspective de la demande et de l'offre concurrentielle et technologique, de faire ses préconisations :

- quant au calendrier optimal de déploiement, faisant ressortir les urgences et les priorités ;
- quant aux technologies à mettre en œuvre, qui doivent être évolutives et permettre de répondre aux besoins au meilleur prix ;
- quant au montage juridique le plus pertinent à retenir, dans un souci de pérennité et de continuité du réseau ;

Afin de répondre à l'ensemble de ces besoins qui seront formalisés dans un cahier des charges, le Syndicat mixte lance un marché, par voie de procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du Code des marchés publics.

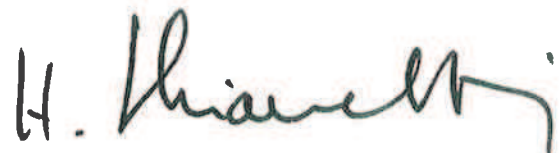
Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 – DECIDER** du lancement d'un marché par voie de procédure adaptée, application des articles 28 29 et du Code des marchés publics,
- 2 – AUTORISER** le lancement d'une consultation pour l'étude de la couverture haut-débit du territoire,
- 3 – SOLLICITER ET ACCEPTER** les subventions relatives au projet,
- 4 – AUTORISER** le Président à signer tout acte y afférent,
- 5 – PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses liées à ce projet sont inscrits au budget 2007.
- 6 - SUIVRE** l'élaboration du projet au travers de la commission «Développement économique et aménagement du territoire»



**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Chavet".